

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 29 novembre, le conseil Municipal de Deyme étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur BORRA Eric, Maire,

**Etaient Présents :** Eric BORRA Maire, JF.LASSALLE, G.PERINO, B.THOUREL, PH.CHELLE, N.FLETCHER, M.BOUSQUET, N.GANTET, R.PINCE (à partir de la 4<sup>ème</sup> délibération)

**Procuration :**

**Absents :** A.VICENS, S.SUTRA, V.MARTIN

Conseillers municipaux	En exercice : 12	Présents : 9	Votants : 9
------------------------	------------------	--------------	-------------

**Début de séance : 20 h 00**

### **ORDRE DU JOUR :**

- N°1) DM N°2 VIREMENT DE CREDITS DE COMPTE A COMPTE POUR AC SICOVAL FIN
- N°2) MODIFICAION DE LA DHP DU POSTE ADJOINT ANIMATION C1 A COMPTER DE JANVIER 2019
- N°3) CONTRAT DE LOCATION SOCIETE RICOH POUR UNE IMPRIMANTE / SCAN
- N°4) APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU
- N°5) DENOMINATION DES VOIES INTERNES DU LOTISSEMENT L'ENCLOS DU CHATEAU
- N°6) BORNAGE DE LA PARCELLE D591 AU LOTISSEMENT L'ENCOS DU CHATEAU

### **A/ Election du secrétaire de séance**

Nom du secrétaire : **G.PERINO**

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 8	
----------------	------------	----------	--

### **B/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 octobre 2018**

Confère document joint.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 8	<b>Approuvé oui</b>
----------------	------------	----------	---------------------

### **1/ DM N°2 VIREMENT DE CREDITS DE COMPTE A COMPTE**

Afin de pouvoir terminer de payer l'AC du Sicoval 2018 après modification du montant, il y a lieu de rajouter au compte 739211 une somme de 1000 € afin de payer la totalité soit 68 407 € La trésorerie nous demande de procéder à une DM à hauteur de 1000 €. Nous enlevons donc en section de fonctionnement une somme de 1000 € prise sur le compte 615221 entretiens bâtiments publics pour la verser au compte 739211 pour un montant de 1000 €. Ceci ne change en rien le budget actuel, c'est juste une régularisation de fin d'année.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 8	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	----------	-----------------------------

### **2/ MODIFICATION DE LA DHP POSTE ADJOINT ANIMATION A COMPTER DU 01/01/2019**

Le poste de Madame HUREL Karine, Adjoint d'Animation C1 actuellement à 21h hebdomadaire nécessite une révision à la hausse pour que l'agent puisse avoir le temps de préparer diverses manifestations, organisations et facturation de la cantine scolaire.

Nous lui proposons donc d'augmenter sa durée hebdomadaire sans toutefois dépasser le seuil des 10%. Après avoir reçu l'accord par écrit de l'agent, nous lui proposons donc aune augmentation de 2h ce qui amène son annualisation à 23h hebdomadaire.

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, Madame Hurel aura son annualisation calculée sur 23h au lieu de 21h.**

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 8	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	----------	-----------------------------

**3/ CONTRAT DE LOCATION SOCIETE RICOH POUR IMPRIMANTE SCAN**

Monsieur le Maire expose à son assemblée :

Vu l'obligation de procéder à la dématérialisation des documents administratifs, il y a lieu de s'équiper d'une imprimante /scan.

Etant donné que nous sommes en contrat de location pour les copieurs Ecole/Mairie avec la société RICOH, nous avons fait appel à leur service pour mettre en place un contrat de location pour une imprimante qui sera affectée pour les services administratifs du haut.

Le contrat de maintenance sera donc calé sur le contrat actuel de la Mairie/Ecole.

Le matériel proposé est le suivant : RICOH MPC307 SP

La location financière pour une durée de 5 ans doit être passée avec Grenke. Le montant s'élève à 115€ HT par trimestre.

Le Maire explique qu'il ne sera plus besoin d'acheter des cartouches d'encre vu que dans le contrat de maintenance tout est compris comme le contrat Mairie/ Ecole. C'est une économie pas négligeable au vu des prix des cartouches.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres décide :**

**\*\* d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents documents afférents à ce contrat avec la société Bureautique Reprocolor.**

**\*\* d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location financière pour une durée de 63 mois. Un échancier sera mis à disposition.**

**\*\* Le montant de la location sera prévu au BP en section de fonctionnement à l'article 6135 (locations)**

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 8	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	----------	-----------------------------

**4/ APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU**

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-45;

Vu la notification du projet de modification simplifiée n°1 au Préfet et aux Personnes Publiques Associées en date du 30 août 2018;

Vu la mise à disposition de la modification simplifiée n°1 conformément à l'article L 153-47, du 15 septembre au 15 octobre 2018 inclus;

Vu l'absence de remarques formulées sur le registre par le public,

Monsieur Le Maire présente le bilan devant le Conseil Municipal, à savoir les avis motivés des PPA.

La modification simplifiée présentée pour approbation répond aux remarques de l'Etat dans son avis du 06/09/2018 dont la crainte est de voir apparaître des réponses isolées n'émanant pas d'une réflexion globale et déconnectée des enjeux de préservation et de mise en valeur du Canal du Midi.

La notice explicative a été complétée en ce sens.

Ainsi, le projet de modification simplifiée a été justifiée au regard des études antérieures menées et notamment le schéma directeur développé aux abords du Canal du Midi qui est rappelé dans la notice explicative.

La volonté communale est bien de mettre en œuvre des mesures ayant l'objectif de valoriser le Canal du Midi tout en conservant son caractère. Les points forts de son projet sont:

- De présenter, depuis le Canal du Midi, un paysage de grande qualité. Les structures végétales existantes sont à maintenir. Les arbres situés autour du plan d'eau devront être conservés. Les arbres existants plantés le long du Chemin des Monges sont à conserver au moins sur 2 mètres de profondeur.
- Les clôtures ne sont pas souhaitées. Dans le cas contraire, elles devront être doublées de végétaux d'essences locales. Les murs maçonnés sont interdits en façade du Canal du Midi.

Ces points étaient déjà inscrits au PLU, la notice explicative vient les réaffirmer.

- Les terrains situés le long du Canal du Midi ne peuvent plus être densifiés. Seules les constructions existantes peuvent se développer de façon limitée et en conservant leur caractère.

Il est rappelé que la stricte limitation des destinations autorisées dans le PLU en vigueur n'a pas permis de trouver des porteurs de projets pour réinvestir les 2 emprises foncières existantes qui sont fortement dégradées. Les modifications proposées, tout en restant dans un rapport de compatibilité, vont permettre cette reconquête et permettre une recomposition de la façade urbaine du Canal du Midi.

Les services de l'Etat ont été rencontrés pour s'assurer de leur accord. Un courrier de leur part est en attente.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- De modifier le projet de modification simplifiée n°1 du PLU pour tenir compte des avis
- D'adopter la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- Conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.
- Conformément à l'article L 153-48 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement des mesures de publicité et sa transmission au Préfet.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 9	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	----------	-----------------------------

#### **5/ DENOMINATION VOIES INTERNES AU LOTISSEMENT ENCLOS DU CHATEAU**

Vu la nécessité de nommer ces voies, en particulier pour des raisons de sécurité,

Vu le choix du nom effectué en réunion préparatoire par les conseillers municipaux,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

Les voies internes au lotissement "L'ENCLOS DU CHÂTEAU" seront nommées:

- **"Impasse du Château Bas" pour celle dont l'accès s'effectue par la Route de Corronsac.**
- **"Impasse du Château Haut" pour celle dont l'accès s'effectue par la Route de Montbrun.**

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 9	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	----------	-----------------------------

**6/ BORNAGE DE LA PARCELLE D591 AU LOTISSEMENT ENCLOS DU CHATEAU**

L'Enclos du Château est un lotissement dont la construction date de 1990. La reprise dans le domaine public communal de la voirie et des espaces verts du dit lotissement a été effective par délibération du Conseil Municipal de notre commune en date du 24/01/2008.

Afin de tranquilliser les riverains, il a été effectué un nouveau bornage de l'un de ses espaces verts, cadastré Section D n°591 afin de vérifier l'emprise réelle de la dite parcelle pour la confronter aux plans d'époque.

A cet effet, nous avons fait intervenir le géomètre Philippe SALVETAT, conformément au devis accepté en date du 15/06/2017 pour un montant global de 1 690,00 € TTC.

Il convient aujourd'hui de régler une partie de ses honoraires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire
- D'effectuer le paiement inscrit sur le budget primitif

Abstention = 0	Contre = 0	Pour =9	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	---------	-----------------------------

**Questions diverses :**

**FIN DE SEANCE : 21 H15**

		<b>HAUTE-GARONNE</b>		
<b>COMMUNE</b>		<b>DEYME</b>		
<b>LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL</b>				
<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>DOMICILE</b>	<b>DATE D'ELECTION</b>	<b>SIGNATURE</b>
BORRA	Eric	6 Domaine de Pavie	30/03/2014	
BOUSQUET	Michel	Lieu-dit Tourrié	30/03/2014	
CHELLE	Philippe	2 Impasse des Vignes	30/03/2014	
FLETCHER	Nicholas	30 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
GANTET	Nicolas	4 Rue du Chant du Coucou	30/03/2014	
LASSALLE	Jean-François	11a Chemin des Monges	06/12/2015	
MARTIN	Valérie	16 Chemin du Guerrier	30/03/2014	
PERINO	Gisèle	4 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
PINCE	Robert	3 Route de Corronsac	30/03/2014	
SUTRA	Sandrine	4 Rue de l'Autan	30/03/2014	
THOUREL	Bernard	2 Rue de l'Eglise	30/03/2014	
VICENS	Albert	1 Route de Pompertuzat	30/03/2014	